

---

## Pétition de la citoyenne Robert, admise à la barre, qui annonce le don de deux tableaux de son mari, peintre détenu en prison, dont elle demande la liberté, lors de la séance du 1er ventôse an II (19 février 1794)

---

### Citer ce document / Cite this document :

Pétition de la citoyenne Robert, admise à la barre, qui annonce le don de deux tableaux de son mari, peintre détenu en prison, dont elle demande la liberté, lors de la séance du 1er ventôse an II (19 février 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794 ) p. 231;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1964\\_num\\_85\\_1\\_32064\\_t1\\_0231\\_0000\\_9](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_32064_t1_0231_0000_9)

---

Fichier pdf généré le 15/05/2023

[Extrait des délibérations, 28 brum. II]

En l'assemblée du conseil général de la commune de Cernay présidé par le citoyen Eloy Collet, maire, où étoient les citoyens Etienne Boucton, Bosteaux Jean, Nicolas Pérard, Jean-Louis Bosseaux, Jean-Baptiste Pérard, officiers municipaux, Mathieu Dudin, procureur de la commune ad hoc, présent, et par aveux de toute la commune.

Un citoyen a demandé la parole et a dit que tous les effets de l'église de notre commune devait être porté aux administrateurs du district de Reims pour être envoyé à la Convention nationale. Tous les citoyens qui étoient présents ayant trouvé la proposition très juste, il a été arrêté que les calices, soleils, ciboires et les boîtes aux huiles, et tous les linges et ornements de l'église, seroient envoyés le 30 brumaire, jour de décadi, au directoire du district de Reims, dont il a été nommé deux commissaires pour en instruire les membres du district.

Sur la proposition d'un membre, il a été délibéré qu'à l'avenir qu'il seroit fait une fête tous les jours de décade dans notre commune. Adopté. Le président a nommé Etienne Boucton, Bosteaux et Antoine Valmy commissaires qui ont accepté et signé avec nous le jour, mois et an cy-contre. Sur la proposition d'un autre citoyen, que le cy-devant temple national serait dénommé temple de la Raison et consacré à l'union, à la fraternité de tous les citoyens, et qu'à compter de ce jour le fanatique en a été banni, ainsi que tous ces attribus, et que la première fête seroit célébrée le 30 brumaire, ce qui fut accordé en présence et aux vœux unanimes de tous les citoyens de la commune présents, convoqués à cet effet, aux cris de Vive la République une et indivisible, qui ont signé avec nous, maire et officiers municipaux. Ainsi signé en la minute : Boucton, Pérard (off. mun.), Guérin Blot, Jean Simon Blot, Bosteaux, Dodi-not, Guérin Boucton, Pierre Pérard, Pérard, Blondel, Béquet, Laurent, Guérin, Collet, Jean Ludé, Michel Banda, Jean Baudet, Mathieu Guérin, Pommier, Pérard, Jean Taillet, Anché-Père Duchêne, Pérard, Briffaut dit Brutus, Dudin, Collet (maire), Scévola Guérin (secrétaire).

## 12

La société républicaine d'Arc-sur-Tille, district de Dijon, département de la Côte d'Or, informe la Convention qu'elle vient de déposer au district de Dijon, 179 chemises, un drap, 62 paires de souliers et 2 paquets de charpie pour être envoyés aux défenseurs de la patrie.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité des marchés (1).

La société républicaine d'Arc-sur-Tille écrit qu'elle a déposé au district de Dijon, 179 chemises, un drap, 62 paires de souliers et deux paquets de charpie, pour être envoyés aux défenseurs de la patrie. Elle aurait désiré que ce don eût pu être destiné au 3<sup>e</sup> h<sup>on</sup> de la Côte-d'Or. Elle applaudit à l'établissement du gouvernement révolutionnaire et réitère à la Con-

vention son invitation à rester à son poste. Elle demande qu'il n'y ait plus d'autre culte que celui de la Raison et de la Loi; qu'un décret ordonne dans la campagne l'exacte observance du calendrier nouveau; qu'il n'y ait plus qu'un jour de repos par chaque décade; que toutes les fêtes de l'Ancien régime soient proscrites, et que ceux qui les observent soient déclarés suspects. Un tel décret, ajoute-t-elle, seroit très favorable à l'agriculture, à qui il rendroit des journées perdues pour la chose publique (1).

## 13

L'épouse du citoyen Robert, peintre, détenu à Sainte-Pélagie, se présente à la barre; elle offre à la Convention deux tableaux de la composition de son mari, l'un représentant le citoyen Beauvais sortant des prisons de Toulon, lors de la reprise de ce port le 4 nivôse; l'autre le tombeau du jeune Bara, entouré de cyprès.

Elle demande en même temps la liberté de son mari (2).

La c<sup>on</sup> ROBERT. Le citoyen Robert, peintre, âgé de 62 ans, détenu depuis 4 mois dans les prisons de Sainte Pélagie et de Saint Lazare vous fait hommage de deux esquisses qu'il se propose d'exécuter en grand lorsqu'il aura le bonheur de rentrer dans son atelier.

L'une représente le député Beauvais à l'instant où ses chaînes furent brisées. Ce sujet intéressant à l'humanité étoit fait pour frapper sans doute un artiste plus particulièrement qui se croit digne de la liberté même au milieu des mesures sages qui l'en ont privé. L'autre rappelle la mort du fameux Bara.

L'histoire ne manquera pas de consacrer les traits intéressants et glorieux, mais il n'appartient qu'aux Michel Ange et aux Titien de transmettre à la postérité l'image vivante de l'homme mort.

Ce double concours a manqué aux personnages illustres de l'antiquité.

Plus heureux, Marat et Peletier ont déjà trouvé pour les immortaliser des Tacite pour écrire leur histoire et des Apelle pour perpétuer leurs traits.

Le citoyen Robert ne prétend pas atteindre à la sublimité des sujets que présente la Révolution française; mais donner une preuve de son zèle pour la splendeur et la prospérité de la République, semble un titre de plus à la liberté qui doit être l'apanage d'un citoyen que les recherches les plus exactes n'ont pu entacher (3).

La Convention nationale, en agréant l'offrande qui lui a été faite, a accordé à la citoyenne Robert les honneurs de la séance; a ordonné qu'il en seroit fait mention honorable au procès-verbal, l'insertion au bulletin, et a renvoyé au comité d'instruction publique pour les tableaux, et à celui de sûreté générale pour l'élargissement du citoyen Robert (4).

(1) B<sup>on</sup>, 1<sup>er</sup> vent. (2<sup>e</sup> suppl<sup>é</sup>).

(2) P.V., XXXII, 5.

(3) F<sup>on</sup> 1009<sup>B</sup>, pl. 3, p. 2142.

(4) P.V., XXXII, 5.

(1) P.V., XXXII, 4.